

# point de situation MARDI 21 AVRIL

*La Municipalité s'engage à informer les habitants des mesures prises et des informations pratiques afin de gérer au mieux le quotidien face à cette crise sanitaire inédite de pandémie.*

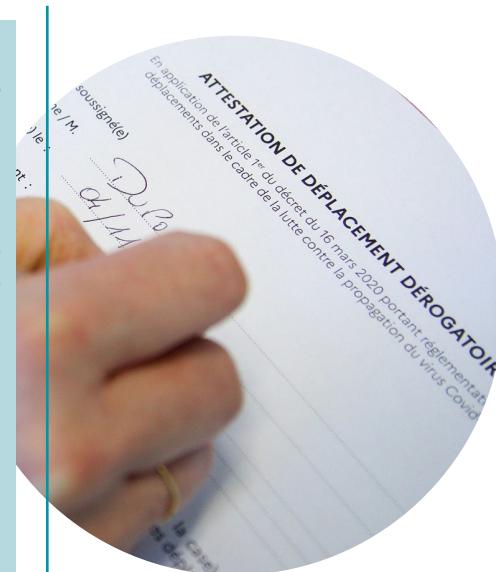
## CONFINEMENT – LE CADRE RÈGLEMENTAIRE

Suite à l'allocution du Président de la République, le lundi 13 avril, les mesures de confinement sont prolongées jusqu'au lundi 11 mai. Tous les déplacements sont interdits à l'exception des cas explicitement autorisés et sur présentation obligatoire d'une attestation (documents téléchargeables sur le site de la Mairie et du Gouvernement).

Des contrôles sont toujours réalisés par les Forces de l'ordre pour les déplacements sur le territoire National. Le Gouvernement a décidé le durcissement des sanctions face aux multiples infractions relevées soit : une amende de 135€ (4<sup>ème</sup> classe) puis :

- à 200€ (5<sup>ème</sup> classe, en cas de récidive sous 15 jours) ;
- majorée à 375€ pour la 4<sup>ème</sup> classe si non-paiement sous 45 jours ;
- majorée à 450€ pour la 5<sup>ème</sup> classe si non-paiement sous 45 jours ;
- à 3700€ accompagnés d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 7 mois maximum, en cas de violations supplémentaires sous 30 jours.

Les frontières françaises restent fermées avec les pays non européens.



Site officiel Mairie :  
[www.vic-le-comte.fr](http://www.vic-le-comte.fr)

Facebook Vivre à Vic' :  
[www.facebook.com/mairievidecomte](https://www.facebook.com/mairievidecomte)

Point de situation Gouvernement :  
[www.gouvernement.fr/info-coronavirus](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)

Ministère des solidarités et de la santé :  
<http://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Générateur d'attestation de déplacement dérogatoire :  
<http://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>

Flashez ce QR Code pour obtenir votre attestation de déplacement dérogatoire :



## LES GESTES BARRIÈRES

**Il faut continuer à respecter les gestes barrières permettant d'éviter la propagation du Coronavirus-Covid19, à savoir :**

- Se laver les mains très régulièrement à l'eau savonneuse ou, lorsque ce n'est pas possible, avec une solution hydro-alcoolique
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- Utiliser des mouchoirs à usages unique et les jeter après usage
- Saluer sans serrer la main et éviter les embrassades
- Se tenir à un mètre de distance
- Ne pas se rassembler

**CORONAVIRUS,  
POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGÉR LES AUTRES**

**COVID-19**

Se laver très régulièrement les mains	Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir	Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter	Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades
---------------------------------------	--	---	---

You have questions about the coronavirus ?

GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS 0 800 130 000 (appel gratuit)

Santé publique France

# LES SERVICES MUNICIPAUX PERMANENCES

Accueil physique fermé

Service minimum assuré sur les fonctions essentielles :  
portage de repas pour les ainés, état civil naissances et décès, accueil périscolaire

Accueil téléphonique uniquement le matin :

**du lundi au vendredi de 9h à 12h**

**au 04 73 69 02 12 ou sur [info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr](mailto:info-mairie@mairie-vic-le-comte.fr)**

## URBANISME

Dans le cadre des directives nationales l'Ordonnance N°2020-306 du 25 mars 2020 prolonge les délais qui arrivent à échéance **entre le 12 mars 2020 et l'arrêt de l'état d'urgence sanitaire d'un délai d'un mois.**

Ainsi, sauf exceptions :

- Les dates limites pour faire une démarche administrative sont reportées, dans la limite de 2 mois après la fin de cette période.
- Les délais de réponse des administrations sont interrompus jusqu'à la fin de cette période.

À ce jour, l'ensemble de l'instruction des autorisations d'urbanisme est suspendu. La reprise du fonctionnement normal du service sera effective un mois après la déclaration de la fin de l'état d'urgence sanitaire :

- **pour les dossiers et demandes en cours d'instruction au 12 mars 2020** : les délais d'instruction sont suspendus et reprendront le 25 juin 2020.
- **pour les demandes déposées après le 12 mars 2020** : Les délais d'instruction sont reportés et ne débuteront qu'après la fin de la période d'état d'urgence sanitaire majorée d'un mois, soit le 25 juin 2020.  
**Il ne sera donc pas possible de se prévaloir d'une autorisation tacite durant cette même période.**

## INFRASTRUCTURES MUNICIPALES ACTIVITÉS ASSOCIATIVES ET CULTURELLES

- Salles municipales recevant du public fermées
- Fermeture du Parc Montcervier ainsi que des aires de jeux
- Accès aux cimetières réglementé : les accès individuels restent possibles dans le strict respect des mesures barrières ; pour les obsèques une réglementation spécifique existe à voir avec les pompes funèbres et dans les limites posées par la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Suite aux annonces gouvernementales, de multiples interrogations demeurent sur les activités et manifestations qui doivent avoir lieu en juin, juillet et août. La municipalité a souhaité fixer un cap responsable et clair pour l'ensemble des activités associatives et manifestations rassemblant du public, en considérant que :

- l'organisation des initiatives des prochains mois devient très compliquée face à l'incertitude;
- le principe de précaution doit s'appliquer pour limiter la propagation du virus sur notre territoire ;
- nous devons être responsables par rapport à celles et ceux qui sont mobilisés au quotidien pour accompagner les malades et dont il faut souligner et remercier l'engagement.

Après de nombreuses consultations, il est décidé :

- d'annuler l'ensemble des manifestations et activités associatives rassemblant du public jusqu'à août 2020 ;
- de reprendre ces différentes activités et manifestations rassemblant du public pour la rentrée scolaire, à savoir pour la saison 2020/2021 (sous réserve des décisions gouvernementales ultérieures) ;

**Une décision sera prise courant mai s'agissant des activités strictement internes aux associations (sans présence de public), en fonction des modalités de sortie du confinement décidées par le gouvernement. Il sera également tenu compte des positions des fédérations sportives.**

Seule exception pour des motifs sanitaires : les collectes pour le don du sang sont maintenues, selon des modalités adaptées :

- A Vic le Comte, **vendredi 22 mai** de 16h00 à 19h30, à l'Espace Louis Paulet
- A Longues, **vendredi 17 juillet** de 16h00 à 19h30, à la Maison du Temps Libre



# SERVICE GARDE D'ENFANTS

## Lundi/mardi et jeudi/vendredi :

Les enfants concernés sont accueillis sur le temps scolaire par le personnel de l'Education Nationale. Suite à un accord entre l'Education Nationale et la Mairie de Vic le Comte, l'école maternelle Elsa Triolet (Vic) accueille les enfants concernés et qui sont habituellement scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires suivantes : Vic, Longues, Parent, Laps, Saint-Maurice-Es-Allier, Manglieu, Sallèdes, Yronde-et-Buron. La Mairie assure les services de garderie et le déjeuner au restaurant municipal, pour les enfants accueillis sur le temps scolaire. Horaires inchangés.

**Pour le mercredi,** Mond'Arverne Communauté assure un service minimum pour les mêmes enfants. Cet accueil est uniquement réalisé à l'école Elsa Triolet et inclus la restauration du midi.

**Une étude de besoin est menée par l'Education Nationale s'agissant des week-ends.** Plus d'informations ultérieurement.

## Extension de la liste des personnels essentiels à la gestion de la crise

Le service de garde proposé par l'Education Nationale, la Mairie de Vic le Comte et Mond'Arverne Communauté est étendu aux enfants de professions plus nombreuses, suite à plusieurs décisions du Gouvernement et de la Préfète du Puy-de-Dôme. Pour tout renseignement ou inscription, se rapprocher du guichet unique, selon les modalités décrites ci-dessus.

## Rappel des professions concernées depuis le 16 mars :

- tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.

# INSCRIPTIONS ÉCOLES ET SERVICES PÉRISCOLAIRES

Suite à la suspension de la procédure habituelle pour les inscriptions scolaires et périscolaires, de nouvelles modalités simplifiées sont proposées. Deux formulaires différents sont désormais à compléter : un pour l'inscription scolaire et l'autre pour l'inscription aux services périscolaires.

## Formulaires accessibles, à partir du lundi 4 mai :

- en téléchargement sur le site internet de la Mairie, page d'accueil – actu inscriptions ;
- en libre-service à l'entrée de la Mairie.

## POUR S'INSCRIRE

- fournir un document de l'employeur attestant que l'agent est considéré comme «essentiel et indispensable» à la gestion de la crise du COVID 19
- fournir un document de la personne concernée attestant sur l'honneur que le recours à cette procédure est justifié par une absence de solutions alternatives (présence d'un conjoint en télétravail au domicile etc.)
- compléter le formulaire d'inscription hebdomadaire disponible en téléchargement sur le site internet de Mond'Arverne Communauté et de la Mairie de Vic le Comte ou à l'entrée de la Mairie de Vic le Comte et de Mond'Arverne.

Un guichet unique est mis en place pour l'inscription de ces enfants.

Pour toute inscription à compter du lundi 23 mars, il n'y a plus qu'un interlocuteur :

**06 27 45 11 54**  
**guichetunique@mond-arverne.fr**

## Rappel de l'extension effective depuis le 22 mars :

Personnels affectés aux missions d'aide sociale à l'enfance relevant des conseils départementaux (ASE) ainsi que des associations et établissements publics concourant à cette politique si ces personnels sont dépourvus de solution de garde. Les professionnels relevant de ces structures éligibles au dispositif sont les suivants : travailleurs sociaux, techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), médecins, infirmières puéricultrices, sages-femmes et psychologues.

## Rappel de l'extension du 31 mars aux professions suivantes :

Fonctionnaires de la PN, militaires de la GN, Sapeurs-pompiers professionnels, surveillants de l'administration pénitentiaires, employés communaux ou intercommunaux indispensables au fonctionnement des crèches, centres de garde périscolaires.

## Dépôts des dossiers d'inscription complétés et des pièces justificatives :

- par mail à l'adresse spécifique indiquée sur les formulaires ;
- ou dans la boîte aux lettres de la Mairie.

## Dates limites pour s'inscrire :

- **inscriptions scolaires : vendredi 29 mai** (chaque directrice déterminera par la suite les modalités de finalisation des inscriptions par établissement)
- **inscriptions périscolaires : vendredi 12 juin**

# LES PHARMACIES OUVERTES LIVRAISON À DOMICILE

Les deux pharmacies de la commune à Vic et à Longues sont ouvertes :

## PHARMACIE BON

312 Bd du Jeu de Paume

**du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 19h  
le samedi de 09h à 12h et de 14h à 18h**

**Attention :** ne pas entrer, mais sonner et attendre à la porte

## PHARMACIE DE LA COMTÉ

1090 Bd de la Comté

**Ouverte du lundi au vendredi de 09h à 12h et de 14h à 19h30  
et le samedi de 09h à 12h et de 14h à 19h**

La pharmacie Bon et la pharmacie de la Comté **assurent également la livraison à domicile des médicaments uniquement pour les Vicomtois isolés et seuls qui ne peuvent pas se déplacer et n'ayant personne pour les aider.** Contacts :

- à Vic **04.73.69.00.07.**
- à Longues **04.73.39.80.49.**

La Mairie a lancé un appel aux dons de masques FFP2 + chirurgicaux, gels hydro-alcooliques et gants pour les professions libérales. Des stocks Mairie ont été donnés.

Les personnes, qui de par leur profession, ont accès à des stocks sont donc appelées à les déposer le plus rapidement possible dans les pharmacies de la commune de Vic le Comte pour distribution par la suite aux personnels de santé. Merci pour votre aide précieuse.

# URGENCES MÉDICALES : DENTAIRES ET OPHTALMOLOGIQUES

**Cabinets infirmiers :** les cabinets infirmiers poursuivent leurs activités et soins à domicile, merci de contacter votre cabinet habituel et de laisser un message sur le répondeur afin de fixer vos rendez-vous avec les équipes soignantes.

**Cabinets dentaires :** pour les urgences dentaires merci de contacter votre dentiste habituel afin que celui-ci puisse trouver une solution en réponse à votre besoin. Si vous

n'avez pas de dentiste vous devez appeler le service de régulation des urgences dentaires du Puy-de-Dôme au **04 73 34 99 01 - NE COMPOSEZ PAS LE 15.**

**Cabinets ophtalmologiques :** pour les urgences ophtalmologiques merci de contacter votre ophtalmologue habituel afin qu'il puisse trouver une réponse à votre besoin et vous rediriger le cas échéant vers un cabinet de garde.

# LA POSTE – BUREAU DE VIC ET DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS

Constatant la fermeture totale de l'agence de La Poste sur la commune et l'arrêt de l'approvisionnement du distributeur automatique de billets, plusieurs interventions ont été réalisées auprès de la direction régionale de La Poste.

La distribution des courriers et colis passe à 4 jours par semaine dès le mardi 21 avril soit du mardi au vendredi pour cette semaine puis du lundi au jeudi les deux suivantes

compte tenu des vendredis 1<sup>er</sup> et 8 mai fériés. Une organisation est en cours pour que la distribution soit effective 6 jours par semaine à partir du lundi 11 mai.

**L'approvisionnement du distributeur de billets a repris depuis le mardi 7 avril.**

**Le bureau de poste à Vic est à nouveau ouvert depuis le 15 avril avec des horaires adaptés : les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

# RÉSEAU D'ENTRAIDE – SERVICE GRATUIT DE LIVRAISON DES COURSES À DOMICILE

Face au Coronavirus-Covid 19 et au confinement, la Mairie organise un réseau d'entraide pour les aînés isolés de 70 ans et plus, les personnes à mobilité réduite ou atteintes de pathologies lourdes, afin d'effectuer leurs courses alimentaires de première nécessité.

S'appuyant sur une plateforme téléphonique tenue par des élus, des livreurs bénévoles et des commerces locaux partenaires, ce service gratuit de livraison à domicile est disponible depuis **le mardi 31 mars, avec une permanence téléphonique ouverte du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (Tarif appel local au 04.73.77.89.81 ou 09.81.97.28.62 ou 06.02.19.71.02).**

Les livraisons ont lieu les mardis, jeudis et samedis, pour toute commande passée la veille avant midi.

Les paiements s'effectuent uniquement par chèque ou sur compte ouvert directement auprès des commerçants, à la livraison des commandes.

Plusieurs commerces de la commune sont partenaires de ce service : boucherie Villerette; Boucherie Vidas; Ferme de la Comté; boulangerie Constant; boulangerie Rosselot; fromagerie Rougerie; Bio Vic; Vival; Super U; tabac-presse Dejax.

Les livreurs bénévoles seront munis d'une attestation municipale pour pouvoir circuler et être identifiés par les bénéficiaires. Nous les remercions grandement pour leur engagement solidaire ainsi que toutes les associations ayant relayé cette initiative auprès de leurs membres et partenaires de ce service.



# MARCHÉS ALIMENTAIRES À VIC ET LONGUES

Dans un souci de préservation de la filière locale et pour permettre un approvisionnement de proximité, les marchés alimentaires ne sont pas annulés. Seuls les producteurs locaux sont admis, pour la vente de leur production. Toute autre vente est interdite.

Ainsi, dans le plus strict respect des préconisations sanitaires, **les marchés sont maintenus pour les producteurs locaux uniquement de 9h à 12h :**

- à Vic, le jeudi matin ;
- à Longues, le dimanche matin.

## ACTIVITÉ DE L'AMAP

Les responsables de l'AMAP ont adapté les modalités de distribution des produits alimentaires : changement de lieu, adaptation des modalités de préparation et de distribution, etc.

Compte tenu de ces éléments permettant de respecter de la manière la plus rigoureuse les préconisations des autorités sanitaires, la Municipalité autorise l'activité de l'AMAP, laquelle permet un approvisionnement local auprès de producteurs locaux.

L'AMAP est une association ayant pour but de favoriser une agriculture locale, biologique et équitable permettant de rapprocher producteurs locaux et consommateurs tout au long de l'année.

Pour accéder aux services de l'AMAP une adhésion annuelle doit être réalisée sur le site [www.amapdelacomte.fr](http://www.amapdelacomte.fr) permettant par la suite l'accès aux questionnaires de commandes afin de finaliser les paniers.

Durant la période de confinement un drive a été mis en place sur le parking de Bio-Vic où les paniers peuvent être retirés tous les jeudis de 17h à 18h45. Les paiements s'effectuent par chèque ou espèces lors du retrait. L'association a également mis en place un système de livraison à domicile pour les personnes vulnérables et en difficulté.

Contact si besoin :  
[contact@amapdelacomte.fr](mailto:contact@amapdelacomte.fr)

## LES COMMERCES RESTENT OUVERTS

Retrouvez la liste complète des commerces ouverts sur Vic et Longues avec leurs horaires adaptés sur [www.vic-le-comte.fr](http://www.vic-le-comte.fr) page d'accueil > actu commerces ouverts



## INITIATIVE SOLIDAIRE ENVERS LES PRODUCTEURS LOCAUX – SERVICE DRIVE GRATUIT

En complément des différents dispositifs et possibilités locales la Mairie, la Fédération Régionale CIVAM (Centre d'Initiative pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural) et l'association 2001 L'Odyssée du Cheval s'associent dans un partenariat afin de soutenir les producteurs locaux. Ceux-ci peuvent ainsi poursuivre leur activité en vendant leurs produits directement sur un point de dépôt vicomtois.

extérieur tenu par l'association 2001 L'Odyssée du Cheval et les producteurs pouvant être présents.

**Le paiement des commandes drive s'effectue directement sur place auprès du producteur** (ou en cas d'absence auprès de l'association) par chèque ou par monnaie avec **le montant exact**. Merci de préparer un chèque pour chaque producteur dont vous aurez commandé les produits.



Cette initiative solidaire, ouverte à tous les producteurs locaux, est accessible aux particuliers, pour leurs courses alimentaires, sous la forme d'un drive permettant le retrait de commandes réalisées au préalable.

**Les produits disponibles par producteurs sont consultables sur le site de la Mairie [www.vic-le-comte.fr](http://www.vic-le-comte.fr).**

**Les commandes pour le drive** sont passées directement auprès de l'association via la permanence téléphonique du lundi au vendredi de 8h à 20h au 07 62 94 68 09 ou par mail à [ecuriermorganesaby@outlook.fr](mailto:ecuriermorganesaby@outlook.fr) dès le mercredi 15 avril. **Premier drive dispo le mardi 21 avril.**

Les retraits de commandes drive ont lieu tous les mardis de 17h à 20h, à Vic, au centre équestre Morgane Saby, en drive

## POUR LES AÎNÉS

- Portage de repas maintenu, dans le strict respect des consignes sanitaires
- Contact téléphonique avec les personnes âgées isolées, selon des modalités identiques au plan canicule.  
Si vous avez connaissance d'une personne isolée, merci la signaler en appelant la Mairie.
- Service gratuit de livraison à domicile courses de premières nécessité (se référer au point précédent)

## TRANSPORTS

Arrêt du service de navette.



## VIOLENCES INTRAFAMILIALES

Une hausse des violences intrafamiliales a été constatée nationalement ainsi que dans notre département durant cette période particulière de confinement.



Numéro national d'écoute et d'orientation pour mettre fin au cycle des violences.

[ArrêtonsLesViolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

Si vous êtes victime plusieurs dispositifs sont en place pour vous aider :

- N° d'écoute nationale : **3919**  
de 9h à 22h du lundi au vendredi ; de 9h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés ; 7j/7, gratuit et anonyme,
- SMS au **114**
- le **17** Police Nationale,
- le **119** Enfance en Danger,
- signalement dans votre pharmacie qui s'occupe de donner l'alerte aux forces de l'ordre pour une intervention en urgence,
- Gendarmerie Nationale de Vic le Comte, 90 Rue Lucien Jarrige - **04 73 69 00 03**,
- toutes les infos sur : <https://arretonslesviolences.gouv.fr>

## COLLECTE DES DÉCHETS ET DÉCHETTERIE

**Le ramassage des déchets se poursuit comme habituellement, aux mêmes jours selon les bacs concernés. Sur arrêté préfectoral la déchetterie de Vic le Comte est fermée et inaccessible au public.**

Afin de ne pas générer un surcroît de travail à la filière et de garantir la sécurité sanitaire de ses agents, chacun est invité à faire preuve de civisme en réduisant le volume de ses déchets produits et en adoptant les gestes de précaution pour les déchets à risque des personnes malades du Covid-19. **Les déchets des particuliers liés à l'épidémie Covid-19**, masques, gants, mouchoirs à usages uniques, etc. doivent être jetés dans un sac plastique dédié, résistant et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24 heures avant d'être placé dans un sac poubelle puis dans le bac pour ordures ménagères.

**RAPPEL :** le brûlage à l'air libre des déchets végétaux (déchets verts dits de jardin : herbes, résidus de tonte, feuilles, etc.) est interdit par arrêté préfectoral depuis le 15 novembre 2018. Le non-respect de cette réglementation expose le contrevenant à une amende de 3ème classe

pouvant s'élever jusqu'à 450€. Ces déchets doivent être valorisés par le compostage ou dans l'attente d'un accès à la déchetterie, stockés dans une zone éloignée de l'habitation.

Tout dépôt de déchets sauvages est interdit sur l'espace public et le terrain d'autrui (art. R.632-1 et 635-8 du code pénal). Le contrevenant est passible d'une amende de 35 euros (article R 632-1 du code pénal), et de 1500 euros si l'infraction est commise au moyen d'un véhicule (article R635-8 du code pénal). Des contrôles sont effectués sur le territoire de la commune par les forces de l'ordre afin de faire respecter cette interdiction et le cas échéant dresser les amendes.

### INFORMATION

#COVID\_19

#### Accès aux jardins familiaux

L'accès aux jardins familiaux est autorisé sans limitation de kilométrage. Uniquement pour des travaux ponctuels de semis et/ou de ramassage de légumes.



Pour vous déplacer, remplissez l'attestation en cochant la case d'achat de première nécessité.

# PERSPECTIVES DE DÉCONFINEMENT À COMPTER DU 11 MAI

La Municipalité est dans l'attente de précisions sur les modalités du déconfinement, en particulier sur la potentielle reprise dans les établissements scolaires. Une préparation est donc en cours pour faire face aux décisions ultérieures du Gouvernement afin d'organiser les services et de doter les personnels concernés avec le matériel de protection nécessaire en garantissant ainsi les meilleures conditions d'accueil.

Concernant les masques à destination des habitants, la Municipalité met tout en œuvre pour se procurer des masques en tissu lavables et agréés par l'AFNOR afin de pouvoir organiser une distribution à la population. Une première commande de 6000 masques a ainsi été finalisée, pour une livraison début juin. Ceux-ci viendront en complément des 9 millions de masques annoncés en commande par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.



*La Municipalité continue de suivre les nouvelles mesures  
en fonction des dernières informations transmises par le Gouvernement afin  
de pouvoir les communiquer chaque jour aux vicomtoises et vicomtois.*

*Restez informés sur*

**[www.vic-le-comte.fr](http://www.vic-le-comte.fr) ou [www.facebook.com/mairieviclecomte/](https://www.facebook.com/mairieviclecomte/)**

**La Municipalité**